

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 6 JUIN 2017 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(Société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le « **Premier Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 16 décembre 2016 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°16-593 en date du 16 décembre 2016, préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Premier Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 6 juin 2017 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 8 juin 2017 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Premier Supplément prévaudront.

Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----|---|----|
| 1. | Résumé du programme | 3 |
| 2. | Facteurs de risques | 7 |
| 3. | Documents incorporés par référence..... | 8 |
| 4. | Agent Placeur | 13 |
| 5. | Informations générales | 14 |
| 6. | Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base..... | 16 |

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2016.

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 4 à 33 du Prospectus de Base, les sections A.1, B.2, B.4b, B.5, B.10, B.12 sont annulées et remplacées comme suit :

Section A – Introduction et avertissements

| Elément | |
|---|---|
| <p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p> | <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2016 ayant reçu le visa n°16-593 de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2016 et au premier supplément en date du 6 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-253 de l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p> |

Section B – Emetteur

| Elément | Titre | |
|-------------------|--|--|
| <p>B.2</p> | <p>Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur</p> | <p>CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebé, 59000 Lille.</p> |

| | | |
|--------------------|--|---|
| <p>B.4b</p> | <p>Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</p> | <p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,1 % pour 2016 (source : World Economic Outlook – mise à jour des principales projections en janvier 2017), mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé et une économie européenne nécessitant encore une politique accommodante de la BCE. Par ailleurs, les négociations entamées entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni s'agissant du Brexit accroissent les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.</p> |
| <p>B.5</p> | <p>Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</p> | <p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 543 points de vente.</p> <p>Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Beobank qui a absorbé en mai 2016 l'autre</p> |

| | | |
|--------------------|---|--|
| | | <p>filiale bancaire belge du groupe, BKCP. La Belgique constitue son second marché domestique. Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales. Le Groupe est également présent au Luxembourg dans le secteur de l'assurance-vie (Nord Europe Life Luxembourg ou « NELL »)</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou « Bancassurance France ») regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou « Bancassurance Belgique ») : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier. 2. l'Assurance : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg. Le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise. 3. La Gestion d'actifs avec la Française Groupe (« La Française »). La Française se positionne en 2016 comme un <i>asset manager</i> proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires). <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p> |
| <p>B.10</p> | <p>Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</p> | <p>Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ne comportent pas d'observation.</p> |

| | | | | | |
|-------------|--|---|-------------------|-------------------|-----------------------|
| B.12 | Informations financières historiques clés | Bilan | | | |
| | | (en millions d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2015 | Evol 2016/2015 |
| | | Total Bilan | 41 823 | 41 144 | 1,65% |
| | | Capitaux propres part du groupe | 2 846 | 2 665 | 6,79% |
| | | Capital souscrit | 1 277 | 1 266 | 0,87% |
| | | Compte de Résultat | | | |
| | | (en millions d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2015 | Evol 2016/2015 |
| | | Produit net bancaire | 1 129 | 1 173 | - 3,75% |
| | | Résultat brut d'exploitation IFRS | 304 | 354 | - 14,12% |
| | | Coefficient d'exploitation | 73,10% | 69,8% | |
| | | Résultat avant impôt IFRS | 327 | 345 | - 5,21% |
| | | Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires | 122 | 134 | - 8,95% |
| | | Résultat net | 204* | 211* | - 3,31%* |

*Plus précisément, le Résultat net 2016 s'établit à 204 543 milliers d'euros pour un Résultat net 2015 à 211 591 milliers d'euros (soit une évolution de 3,33%).

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2016 s'élève à 15,13%. Le ratio global est de 20,36%.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2016.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2016.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les modifications suivantes sont apportées à la section « Facteurs de risques » figurant en pages 34 à 71 du Prospectus de Base :

- En page 35 du Prospectus de Base, le facteur de risque intitulé « Risque de crédit et de contrepartie » est supprimé et remplacé comme suit :

« Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de l'Emetteur du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Emetteur. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé. Pour l'Emetteur, ce risque est principalement lié aux crédits octroyés à sa clientèle de détail (crédit habitat et crédit consommation) qui se maintient à 64% au 31 décembre 2016. La clientèle de l'Emetteur est localisée à quasiment 100% dans l'Espace Economique Européen (EEE). L'Emetteur réexamine régulièrement son exposition aux marchés de crédit et bien que l'Emetteur estime que la valorisation actuelle et les réserves offrent une protection adéquate contre ses niveaux de risque perçus, la possibilité existe qu'une conjoncture économique difficile et défavorable et en particulier en France et dans le reste de l'EEE entraîne une détérioration de l'exposition actuelle au risque de crédit de ses clients et de sa propre exposition ce qui, selon l'ampleur, peut affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en rapport avec les Obligations.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à l'Emetteur l'intégralité des montants dus à l'Emetteur. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. L'Emetteur conclut des instruments dérivés et le défaut d'une contrepartie de l'Emetteur peut affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en rapport avec les Obligations. »

- En page 40 du Prospectus de Base, le facteur de risque intitulé «Risques relatifs au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne » est supprimé et remplacé comme suit :

« Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a tenu un référendum afin de décider de l'avenir de sa participation dans l'Union européenne. Le résultat a été en faveur d'une sortie de l'Union européenne et le gouvernement du Royaume-Uni a mis en œuvre l'article 50 du Traité de Lisbonne relatif au retrait le 29 mars 2017. Conformément à l'article 50, le Traité sur l'Union Européenne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne cessent d'être applicables à l'état concerné à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait, ou, à défaut, deux ans après la notification de son intention de se retirer, bien que cette période puisse être étendue dans certaines circonstances. Il existe en conséquence un certain nombre d'incertitudes liées au futur du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. La négociation des termes de sa sortie de l'Union européenne pourrait prendre quelques années. Tant que ces termes et les délais de sortie de l'Union européenne ne sont pas définis, il est impossible de déterminer l'impact que le référendum, la sortie de l'Union européenne et/ou toute autre évolution liée au résultat de ce référendum pourrait avoir sur la situation financière de l'Emetteur ou du Garant. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée que ces évolutions n'affecteront pas négativement la capacité de l'Emetteur et du Garant à exécuter leurs obligations au titre des Titres, la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire. »

3. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2016.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 75 à 80 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2015 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(b) le rapport annuel 2016 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-mutualiste/investisseurs/index.html).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement–Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

| | | Rapport annuel 2016 | Rapport annuel 2015 |
|-----|---|---------------------|---------------------|
| 1. | Contrôleurs légaux des comptes | Page 230 | Page 182 |
| 2. | Informations financières sélectionnées | | |
| 2.1 | Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure | Pages 9 ; 53 à 59 | Pages 7 ; 37 à 39 |
| 2.2 | Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent | N/A | N/A |
| 3. | Facteurs de risque | Pages 70 à 82 | Pages 50 à 58 |
| 4. | Information concernant l'Emetteur | | |
| 4.1 | <i>Histoire et évolution de la société</i> | Pages 233 à 235 | Pages 185 à 187 |
| 4.2 | <i>Investissements</i> | N/A | N/A |
| 5. | Aperçu des activités | | |
| 5.1 | <i>Principales activités</i> | Pages 32 à 52 | Pages 13 à 36 |
| 5.2 | <i>Principaux marchés</i> | Pages 32 à 52 | Pages 13 à 36 |
| 6. | Organigramme | | |
| 6.1 | Description sommaire du groupe | Pages 4 à 12 | Pages 7 à 10 |

| | | | |
|------|---|--|--|
| 7. | Information sur les tendances | Pages 51 à 52 | Pages 33 à 36 |
| 8. | Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A | N/A |
| 9. | Organes d'administration | | |
| 9.1 | Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur | Pages 14 à 17 | Pages 94 à 95 |
| 9.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés. | Pages 100 à 103 |
| 10. | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | Pages 20 à 24 | Pages 100 à 103 |
| 11. | Principaux actionnaires | | |
| 11.1 | Contrôle de l'Emetteur | Pages 15 et 16 | Pages 48 ; 93s |
| 11.2 | Accord relatifs à un changement de contrôle | N/A | N/A |
| 12. | Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | Le rapport annuel 2016 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2016, Pages 83 à 122 | Document contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2015, Pages 8 à 16 |
| 12.1 | <i>Informations financières historiques</i> | | |
| | Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices | Pages 159 à 228 | Pages 111 à 180 |

| | | | |
|------|--|------------------|------------------|
| | Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices | Pages 229 et 230 | Pages 181 et 182 |
| | Bilan consolidé | Pages 160 et 161 | Pages 114 et 115 |
| | Compte de résultat consolidé | Pages 162 et 163 | Pages 116 et 117 |
| | Tableau de financement consolidé | Pages 164 et 165 | Pages 118 et 119 |
| | Principes comptables | Pages 183 à 191 | Pages 137 à 145 |
| | Notes annexes | Pages 192 à 217 | Pages 146 à 170 |
| 12.2 | <i>Etats financiers</i> | | |
| | Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux | Pages 159 à 228 | Pages 111 à 180 |
| 12.3 | <i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i> | Pages 229 et 230 | Pages 181 et 182 |
| 12.4 | <i>Informations financières intermédiaires et autres</i> | N/A | N/A |
| | Rapport d'examen ou d'audit établi | N/A | N/A |
| | Bilan consolidé | N/A | N/A |
| | Compte de résultat consolidé | N/A | N/A |
| | Tableau de financement consolidé | N/A | N/A |
| | Principes comptables | N/A | N/A |
| | Notes annexes | N/A | N/A |

| | | | |
|------------|---|------------------|------------------|
| 12.5 | <i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i> | N/A | N/A |
| 12.6 | <i>Changement significatif de la situation financière</i> | N/A | N/A |
| 13. | Informations complémentaires | | |
| 13.1 | Capital social | Pages 234 et 235 | Pages 186 et 187 |
| 13.2 | Actes constitutifs et statuts | Page 233 | Page 185 |
| 14. | Contrats importants | N/A | N/A |

4. AGENT PLACEUR

Suite au remplacement de l'Agent Placeur « La Française Bank » par « La Française Global Investments », les modifications suivantes sont apportées au Prospectus de Base :

- En page 1 du Prospectus de Base, l'Agent Placeur est modifié comme suit :

« La Française Global Investments »

- En page 542 du Prospectus de Base, l'Agent Placeur est modifié comme suit :

« La Française Global Investments

128, Boulevard Raspail

75006 Paris

France »

5. INFORMATIONS GENERALES

Les articles 1, 2 et 3 de la section intitulée « Informations générales » figurant en page 538 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Éric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, et à Alexandre Saada, Directeur Financier, tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliards euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2016.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2016. »

L'article 9 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 539 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

«

9. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92175 Paris La Défense et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 82200 Neuilly-sur-Seine, France, ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.

Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. »

L'article 11 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 539 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

«

11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,

- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.
- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,
- (d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et
- (e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s). »

6. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 6 juin 2017

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4, place Richebé
59000 Lille
France

Représentée par :

Monsieur Éric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé ce Premier Supplément au Prospectus de Base le 6 juin 2017 sous le numéro 17-253. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Premier Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.